



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT

### AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE SUR LE PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 488-09-21 VISANT L'AUTORISATION D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) REMPLAÇANT L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE CONSULTATION

**À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 488-09-21 INTITULÉ « Adoption du premier projet de résolution – Demande de PPCMOI numéro 2021-00088 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Lot 2 429 962 du cadastre du Québec – 3A, rue Matte » ADOPTÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1536-17 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE**

AVIS est donné par la soussignée, que lors d'une séance ordinaire tenue le mardi, 21 septembre 2021, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté **le projet de résolution numéro 488-09-21 intitulé « Adoption du premier projet de résolution – Demande de PPCMOI numéro 2021-00088 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Lot 2 429 962 du cadastre du Québec – 3A, rue Matte »** visant à autoriser la transformation de l'habitation bifamiliale jumelée en habitation unifamiliale jumelée situé au 3A, rue Matte dans la zone H-518 du règlement de zonage numéro 1528-17 (lot 2 429 962 du cadastre du Québec).

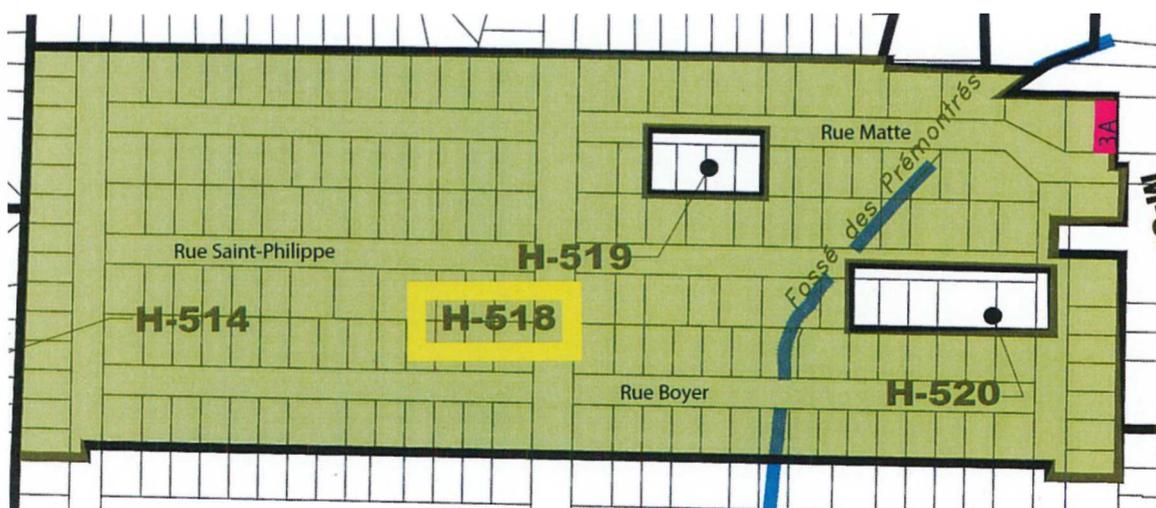
Ce projet de résolution a pour objet d'autoriser la dérogation suivante au règlement de zonage numéro 1528-17 de la Ville de Saint-Constant :

- Autoriser la transformation de l'habitation bifamiliale jumelée « H-2 » en habitation unifamiliale jumelée « H-1 » au 3A, rue Matte (lot 2 429 962) alors que la grille des spécifications applicable à la zone H-518 du Règlement de zonage numéro 1528-17 autorise seulement l'usage habitation unifamiliale « H-1 » à structure isolée.

Le tout à la condition suivante :

- Que la hauteur et la largeur de la nouvelle fenêtre sur la façade avant soit harmonisée avec les ouvertures du rez-de-chaussée.

Ce projet de résolution concerne une propriété située dans la zone H-518 au règlement de zonage numéro 1528-17, laquelle est illustrée au croquis suivant :



(pour la vidéo explicative du PPCMOI-2021-00088, cliquez [ici](#))

Que toute personne peut transmettre des commentaires écrits concernant ce projet de résolution, par courriel à : [greffe@saint-constant.ca](mailto:greffe@saint-constant.ca) ou par courrier à l'adresse suivante : Service des affaires juridiques et greffe, 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant (Québec) J5A 0W6 ou encore à la chute à courrier de l'hôtel de ville situé à l'arrière du bâtiment, **pour une période de quinze (15) jours**, suivant la publication du présent avis, soit jusqu'au 9 octobre 2021, 23h59.

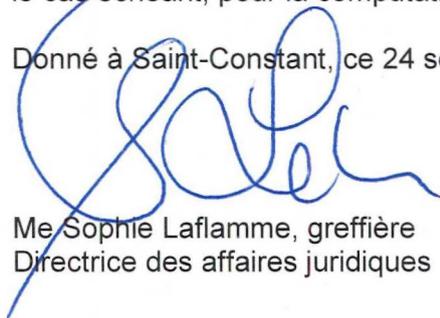
Le présent projet de résolution numéro 488-09-21 est disponible pour consultation sur le site internet officiel de la Ville de Saint-Constant au [www.saint-constant.ca](http://www.saint-constant.ca) dans la section Avis publics et fait suite au présent avis.

Ce projet de résolution contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de résolution peut être consulté au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville, sise au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, durant les jours et heures habituels d'ouverture.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

Donné à Saint-Constant, ce 24 septembre 2021.



Me Sophie Laflamme, greffière  
Directrice des affaires juridiques